



Information Circular – Circulaire d’information

Ref. ICC/INF/2007/001

Date : 6 mars 2007

Mécanisme d’appel d’une procédure disciplinaire ou d’une procédure administrative :

Les diagrammes ci-joints doivent apporter au personnel de la Cour une meilleure compréhension des mécanismes internes de révision et d’appel des procédures disciplinaires et administratives. Il est vivement recommandé à toute personne intéressée, de suivre lesdites procédures et de respecter les délais obligatoires y afférents.

Tout recours qui ne sera pas déposé dans les délais impartis sera considéré comme non recevable.

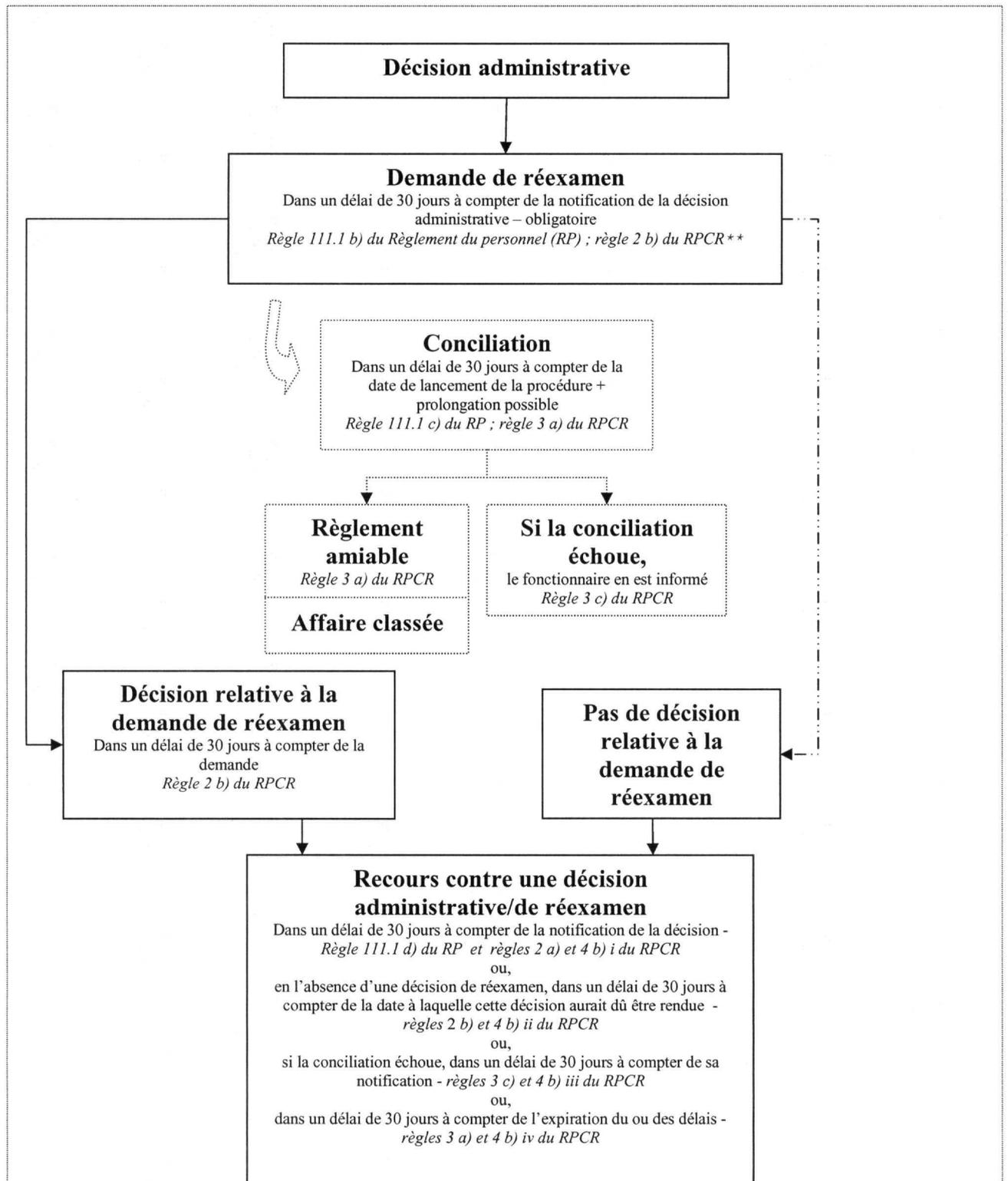


Bruno Cathala



RECOURS CONTRE UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE

PROCÉDURE DE RÉEXAMEN*



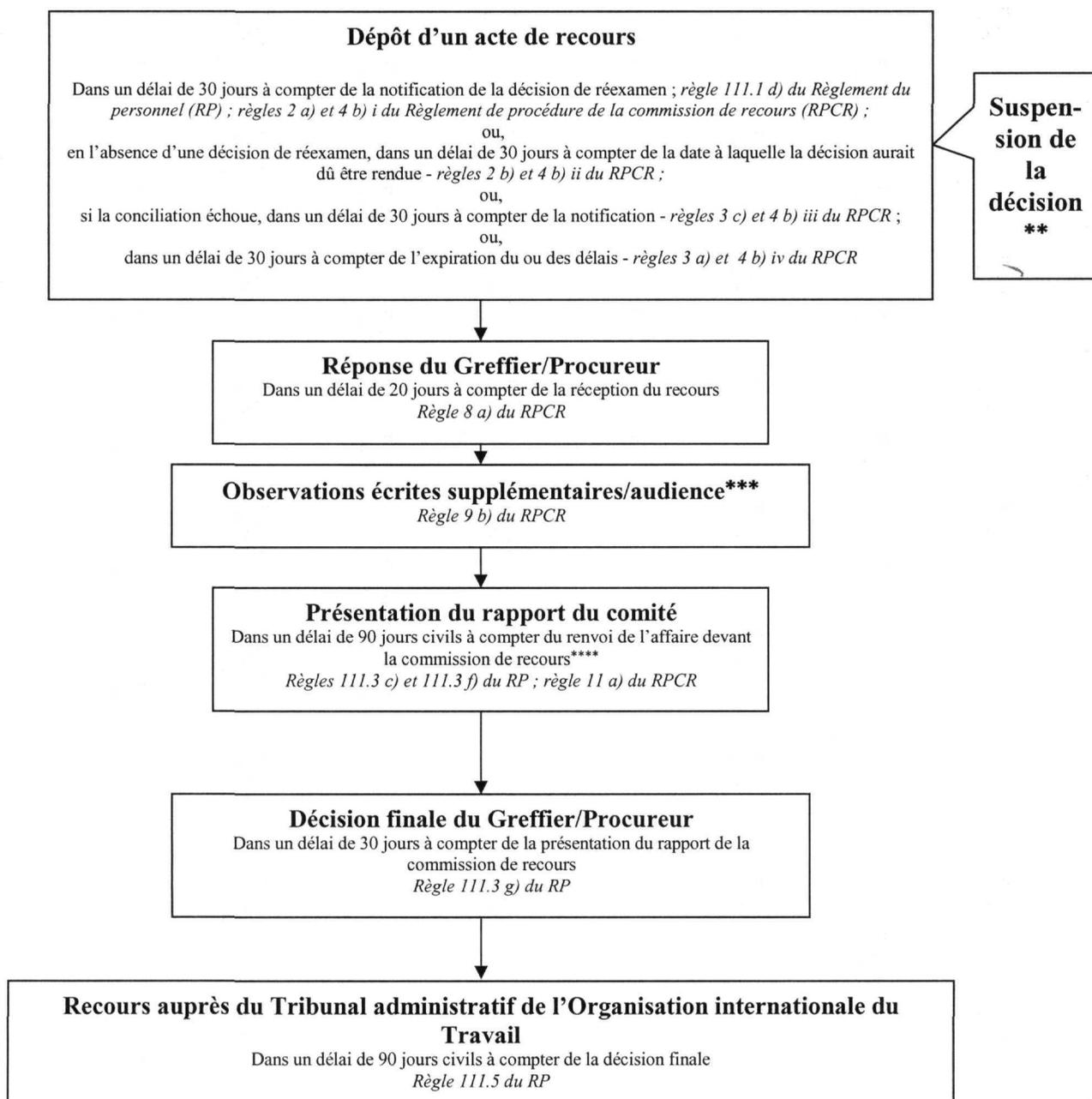
* Pour toute question, remarque ou suggestion, veuillez contacter la Section des avis juridiques du Greffe.

** Règlement de procédure de la commission de recours.



RECOURS CONTRE UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE

PROCÉDURE DEVANT LA COMMISSION DE RECOURS *



* Pour toute question, remarque ou suggestion, veuillez contacter la Section des avis juridiques du Greffe.

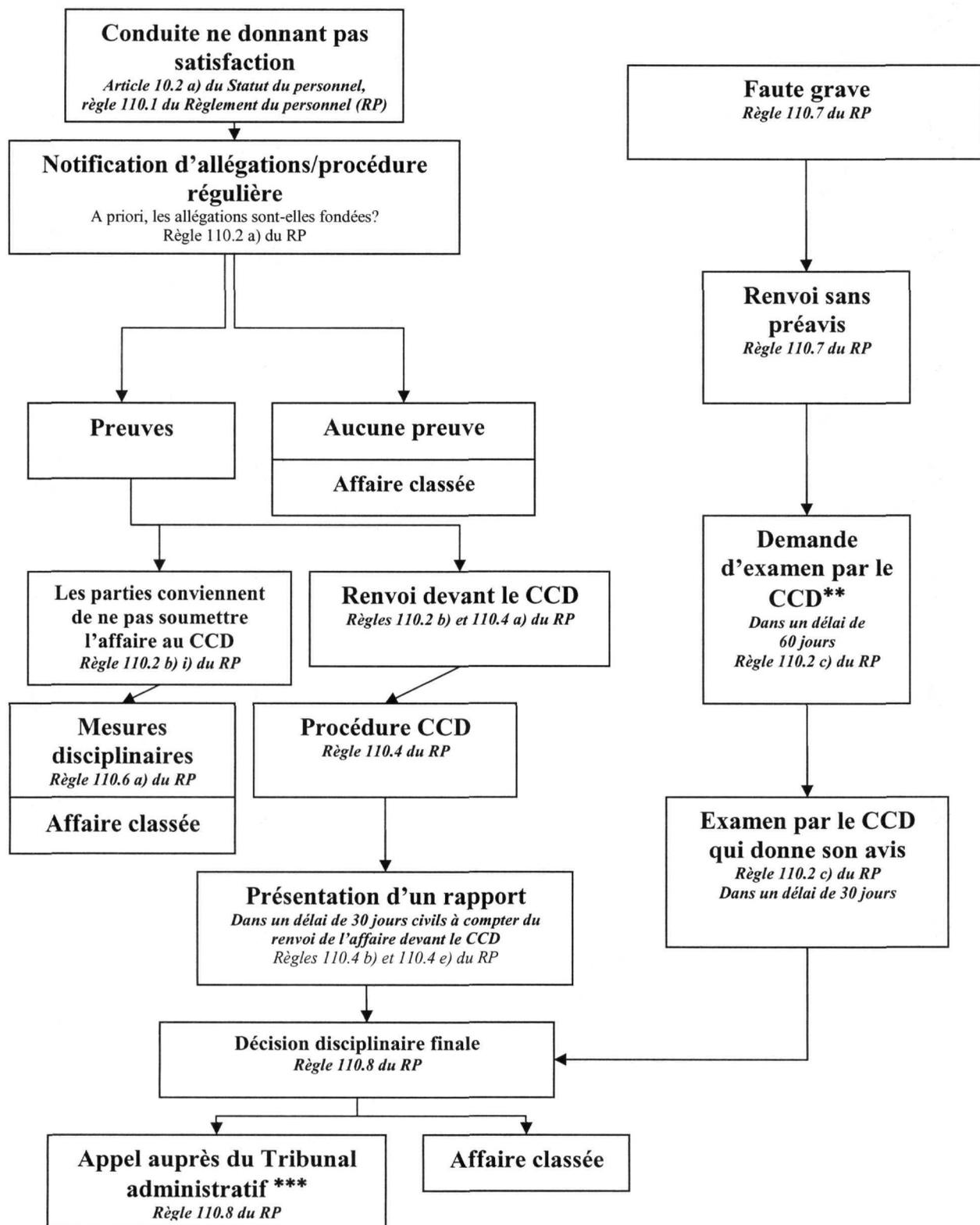
** Règle 111.4 b) du RP ; règle 12 du RPCR.

*** L'abandon, le retrait ou le règlement d'un recours peut intervenir à tout moment avant la présentation du rapport du comité en vertu, respectivement, des règles 13, 14 ou 15 du RPCR.

**** Le délai de 90 jours civils commence à courir à la date de présentation par un fonctionnaire de son acte de recours dûment complété.



PROCÉDURES DISCIPLINAIRES *



* Pour toute question, remarque ou suggestion, veuillez contacter la Section des avis juridiques du Greffe.

** CCD – Comité consultatif de discipline.

*** Tribunal administratif de la Cour pénale internationale.